

INITIATIVE CHRISTIAN VAN SINGER ET CONSORTS
visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs
que le personnel des établissements publics

Développement

Constat

On connaît mieux aujourd'hui les méfaits de la fumée passive. Elle provoque selon toute vraisemblance dans notre pays davantage de morts que les accidents de la route. Des démarches parlementaires sont en cours tant au niveau fédéral que cantonal, mais elles ne concernent pas les établissements publics.

Or, dans ce secteur, la situation actuelle n'est pas satisfaisante : vu la teneur de l'art. 46 de la LADB, la plupart des établissements publics soumettent à la fumée passive clients et personnel.

Proposition

En application des articles 153 et suivants de la LGC, les soussignés proposent donc de modifier l'art. 46 de la LADB de façon à interdire la fumée à l'intérieur des établissements publics.

Des « fumoirs » seraient toutefois autorisés à condition qu'ils soient convenablement ventilés, les installations nécessaires pour assurer la pression négative devant éviter la dispersion de la fumée dans les autres locaux et assurer la récupération de la chaleur de l'air usé évacué.

La protection du personnel nécessite l'interdiction de tout service dans les « fumoirs ». Il est proposé que la teneur de l'art. 46 de la LADB devienne la suivante :

Art. 46

1. Il est interdit de fumer à l'intérieur des établissements.
2. Est réservée la possibilité d'aménager des locaux fermés et à pression négative pour les fumeurs. Ces locaux ne sont pas destinés au service de mets, de boissons ou à d'autres activités organisées sur place.
3. L'interdiction prévue à l'alinéa 1 ne s'applique pas aux chambres d'hôtels.

Disposition transitoire

Les établissements disposent d'une année, à partir de l'adoption du présent article, pour prendre les dispositions nécessaires.

Lausanne, le 2 mai 2006.

(Signé) *Christian van Singer*

M. Christian van Singer : — On sait aujourd'hui que la fumée passive tue. Elle fait même probablement en Suisse plus de morts que les accidents de la route. Il est donc urgent de prendre des mesures.

Je me permets de porter à votre connaissance des extraits de déclarations de deux éminents médecins. Le premier, du Dr Humair, est tiré de la revue *Pulsations* des Hôpitaux universitaires genevois de septembre 2005 : « Le tabagisme est la cause en Suisse de 15 % des décès — environ 8000 — et de 7 % des hospitalisations. Le tabagisme passif est cent fois plus dangereux que l'amiante. Il provoque entre 300 et 1000 décès par année, il augmente sensiblement le risque de cancer pulmonaire, de maladie coronarienne, de problèmes respiratoires, de mort subite du nourrisson et de retard de croissance fœtale. Du point de vue financier, le tabagisme coûte 5 milliards de francs par an, dont 1,2 pour les coûts médicaux directs (consultations, hospitalisations, traitements) et 3,8 milliards en perte de productivité (absentéisme, invalidité précoce, etc.) »

Le Dr Jacques Cornuz, médecin-chef de la Polyclinique universitaire de Lausanne, a déclaré en novembre de l'année passée : « Il n'y a aucun doute, le tabagisme passif a un effet majeur sur la santé. On sait que, dans les environnements avec fumée, les personnes qui ont tendance aux crises d'asthme ont une augmentation de ces crises : ce sont là des effets immédiats. Mais il y en a bien d'autres, notamment les pneumonies chez les jeunes enfants qui sont dans des environnements avec fumée. Et puis, il y a les effets à long terme, les cancers du poumon. Maintenant les données sont claires : 40 études bien faites, scientifiques, montrent que le tabagisme passif augmente de 25 % le risque de cancer du poumon.

On a des chiffres similaires pour les maladies cardiaques, soit une augmentation de 25 à 30 % pour les gens qui sont chroniquement exposés à la fumée passive. Dans cette dernière, on trouve les mêmes substances que dans la fumée que le fumeur inhale, les mêmes substances cancérigènes (par exemple les nitrosamines), les polluants, les métaux lourds. On a parfois même des concentrations plus élevées de particules nocives pour la santé. Actuellement,

l'impact du tabagisme passif est supérieur à celui des drogues dures et de l'amiante. »

Maintenant, personne ne pourra dire qu'il ignore ces informations. Aussi, je souhaite que le Conseil d'Etat prenne des mesures rapides et c'est pourquoi, avec 86 collègues, nous avons déposé cette initiative législative qui propose une modification de l'article 46 de la loi sur les auberges et les débits de boissons dont la nouvelle teneur serait :

« Il est interdit de fumer à l'intérieur des établissements.

» Est réservée la possibilité d'aménager des locaux fermés et à pression négative pour les fumeurs. Ces locaux ne sont pas destinés au service de mets, de boissons ou à d'autres activités organisées sur place.

» L'interdiction prévue à l'alinéa 1 ne s'applique pas aux chambres d'hôtel.

» Disposition transitoire : Les établissements disposent d'une année à partir de l'adoption du présent article pour prendre les dispositions nécessaires. »

Comme vous avez pu l'entendre, c'est un texte modéré qui ne réinvente pas la roue, ces dispositions étant en vigueur dans d'autres pays ou cantons. Ce sont des mesures déjà prises à satisfaction générale. L'application de ce texte permettrait d'améliorer rapidement la qualité de vie du personnel des établissements publics et des clients non fumeurs. Fort de l'appui d'une majorité de parlementaires, je demande que cette initiative soit renvoyée directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Permettez-moi de rappeler que je préside une association professionnelle des restaurateurs et hôteliers et de déclarer en cela mes intérêts. Par définition, le cafetier-restaurateur est un commerçant qui est à l'écoute de sa clientèle et tient compte de ses souhaits. Le débat sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est actuel et, avouons-le, légèrement populiste. Il convient de prendre en compte que l'opinion publique, sensibilisée pour le moins par les médias, évolue très rapidement et que les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie en sont parfaitement conscients.

Il faut relever le parcours atypique de l'initiative qui nous est proposée. Jugez plutôt : objet d'une conférence de presse, puis corrigée dans l'article concerné, déposée sur le bureau du président du Grand Conseil durant le discours de la passation des pouvoirs à la présidence et, finalement, enregistrée mardi passé. Ce cafouillage démontre bien que cette initiative a été rédigée pour le moins

dans la précipitation. Le texte définitif comprend encore des inexactitudes. Il vise à protéger les non-fumeurs et le personnel des établissements publics. Or, au sens de la loi sur les auberges et débits de boissons, la LADB entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, les établissements vaudois ne sont plus des établissements publics, l'époque de la clause du besoin est révolue. A aucun moment, il n'est fait mention dans la LADB d'établissements publics. Les cafés restaurants sont des commerces comme les autres. Par conséquent, toute interdiction ou restriction ne touchant qu'une partie des commerces d'une branche économique devra être examinée en fonction du respect de l'égalité de traitement, seule à même d'assurer une concurrence loyale. Dès lors, sur ce point, un avis de la Commission de la concurrence, la COMCO, paraît à tout le moins nécessaire.

La dispense prévue pour les chambres d'hôtel est également incohérente. Le service en chambre fumeur de mets et de boissons est courant et la femme de chambre effectuant son travail resterait, elle, exposée à la fumée passive ? Que penser également des formes d'exploitation figurant à l'article 3 de la LADB qui échapperaient aux mesures de cette initiative, à savoir les cafeterias d'écoles, de collèges, d'écoles professionnelles, d'hôpitaux, de cliniques, les réfectoires d'entreprises, de grands magasins qui emploient également du personnel ? Est-il acceptable, je vous le demande, qu'on puisse encore fumer dans une cafeteria d'hôpital alors qu'on souhaite l'interdire dans un café restaurant ?

Par ailleurs, l'initiateur prévoit que des fumoirs pourraient être autorisés à condition, dit-il, d'être ventilés, ce qui me paraît tout à fait acceptable. Il ajoute cependant pour ces derniers l'obligation de récupération de chaleur de l'air usé évacué. Cette exigence qui va au-delà de la loi sur l'énergie dont nous débattons tout à l'heure est contraire à l'initiative fédérale du Dr et conseiller national Félix Gutzwiler visant la protection contre la fumée passive et prévoyant que, je cite, « la mise en application de la législation ne doit pas occasionner de frais supplémentaires pour les pouvoirs publics et pour les propriétaires. » Il s'agit évidemment de préserver, dans ce cas de figure, une égalité de droit entre les grands groupes commerciaux et les petits établissements si nombreux dans notre canton. Le terme de « fumoir » utilisé dans l'initiative ne concerne-t-il pas, dans notre canton, les lieux où sont colorés jambons et saucissons ? Dans tous les cas, il conviendrait de trouver un autre terme. Comme l'a relaté un grand quotidien vitaminé de Suisse romande dans son feuilleton de la semaine passée, l'initiative du conseiller national Félix Gutzwiler exige la protection des employés contre la fumée passive dans tous les lieux fermés accessibles au public. Elle prévoit toutefois de préserver des

espaces de liberté. Cette initiative législative a été acceptée par les commissions de la santé du Conseil national et du Conseil des Etats. Une sous-commission a encore siégé la semaine passée pour régler les détails de son application dans le cadre des futures ordonnances. Les débats en plénum, qui paraissent très acquis à la cause, sont agendés pour septembre prochain. L'avantage d'une telle législation fédérale est bien sûr d'éviter vingt-six lois cantonales et, par conséquent, des différences inacceptables dans les régions limitrophes.

Pour conclure, j'émet le vœu que la commission parlementaire, puis le Conseil d'Etat, qui se pencheront sur cette initiative, puissent l'examiner en même temps que le postulat Jean-Robert Yersin, en tenant compte de la législation fédérale dont les contours seront connus dans moins de six mois. Ce traitement simultané permettra de coordonner au mieux les dispositions éventuelles à introduire dans la législation vaudoise et, surtout, d'éviter toute décision sur le plan cantonal au profit d'une loi fédérale qui est annoncée, je le souligne, pour cet automne.

M. Jean-Paul Dudt : — Je soutiens cette initiative de tout mon cœur, je l'ai d'ailleurs signée. Néanmoins, il faudrait éviter certaines situations paradoxales pour rester crédibles. J'en vois deux principales. Il faudrait tout d'abord éviter que celui qui entre au bistrot avec une clope au bec soit déclaré illégal alors qu'il pourrait entrer tout à fait légalement dans le même bistrot avec un flingue en poche. Je suppose que vous connaissez la bande dessinée *Lucky Luke*. Je déclare ici mes intérêts : c'est ma bande dessinée préférée. A un moment donné, le dessinateur a remplacé la cigarette dans la bouche de Lucky Luke par un brin d'herbe. Je ne sais pas si c'est pour faire politiquement correct ou si c'est sous pression de certaines personnes. La cigarette a disparu mais le pistolet, lui, est resté, ce pistolet avec lequel il tire plus vite que son ombre Et cela ne semble déranger personne.

La deuxième situation paradoxale qu'il faudrait éviter est la suivante. Comment peut-on combattre la fumée de façon crédible et en même temps accueillir à bras ouverts des entreprises comme Philip Morris en leur offrant toutes sortes de cadeaux ? Je me suis laissé dire que le syndic et certains municipaux lausannois ont signé cette initiative. Je trouve que c'est un peu paradoxal, d'autant plus que Philip Morris aurait corrompu un scientifique genevois pour qu'il démontre que la fumée passive n'est pas nocive. Tiens, tiens ! Et puis, comment peut-on lutter de façon crédible contre la fumée et en même temps subventionner les planteurs de tabac ? Que je sache, le tabac n'est pas une plante médicinale.

Voilà un ensemble de questions qu'on ne peut pas mettre sous le tapis et qu'il faudra bien aborder un jour. Je ne demande pas formellement le renvoi à une commission, je sais que le Conseil d'Etat le fera. On pourra donc parler de ces questions.

M. Thierry de Haller : — Je remercie l'initiant pour son texte et sa présentation. La fumée représente certes un danger non négligeable, mais moins que la vie puisqu'on n'en sort jamais vivant ! J'ai déjà eu l'occasion de dire que la fumée est une question d'éducation qui relève de la famille. C'est la responsabilité de la famille d'éduquer correctement ses enfants pour qu'ils aient du respect pour autrui. Il me paraît regrettable de confier cette responsabilité à l'Etat. Certes, les familles aujourd'hui ont tendance à démissionner de plus en plus et à éduquer de moins en moins. C'est sans doute parce que l'Etat intervient de plus en plus, et plus l'Etat enlève leurs responsabilités aux familles, plus il leur enlève leur liberté, moins les familles agiront dans le bon sens. Je m'opposerai à cette initiative parce que je trouve regrettable qu'on ne confie pas aux parents naturels la responsabilité qui leur revient, mais qu'on la confie aux parents fictifs et artificiels que représente l'Etat.

M. Xavier Koeb : — Je trouve toujours admirables les personnes qui veulent faire le bonheur des gens malgré eux. Point trop n'en faut cependant. Bien sûr, il faut des zones fumeurs et des zones non-fumeurs et la plupart des pays, le nôtre en particulier, ont pris des dispositions allant dans ce sens. Mais quand le texte qui nous est proposé prévoit la création de fumeurs, que j'appellerais plutôt des cagibis, je trouve qu'on exagère un peu. Imaginez ces gens aller juste fumer une petite cigarette, ou autre chose, en se cachant. Que fait-on du plaisir de déguster un cigare avec un bon cognac ? Ce sont les plaisirs de la vie. On ne peut pas tout supprimer, mais on peut prendre des mesures qui vont dans un certain sens. Si on est logique, on devrait pouvoir continuer, par exemple en interdisant les grillades, parce que les grillades du dimanche sont cancérigènes. On pourrait aussi dire que le vin est extrêmement nocif pour la santé. Est-ce que la prochaine étape sera d'interdire les boissons alcooliques ou de les soumettre à des restrictions, comme aux Etats-Unis ? Là-bas, il est interdit de boire de l'alcool sur la voie publique, on voit les gens boire leur bière emballée dans du papier journal. La prévention existe. Notre parlement a voté différentes dispositions dans ce sens, la vente aux mineurs est interdite, la publicité est extrêmement réglementée, les emballages de cigarettes eux-mêmes sont extrêmement bien faits puisqu'ils mentionnent « fumer tue ». On a fait beaucoup de choses, on peut certes avancer encore, mais il ne faut pas tomber dans des excès.

Paradoxalement, le texte proposé ne parle pas des chambres d'hôtels. Or, on pourrait tout à fait interdire de fumer dans des chambres d'hôtels. J'estime que l'article 46 actuel de la LADB est suffisant, il est incitatif comme la plupart de nos lois et nous devons continuer dans ce sens. Je m'opposerai à cette initiative et je demande son renvoi à une commission.

M. Jacques Perrin : — C'est l'exemple italien que le fumeur de pipe qui vous parle aimerait apporter devant le Grand Conseil. Il y a une interdiction générale de fumer dans les espaces publics et dans les restaurants et les cafés. Toutefois, des locaux peuvent être ouverts à l'intention des fumeurs et le service y est possible.

Par ailleurs, les communes ont fait un effort remarquable pour permettre aux restaurateurs et cafetiers d'organiser sur le trottoir devant leur établissement des possibilités de service de boissons et ceux qui fument, eh bien, ils peuvent le faire dans la rue. Constatant l'exagération de la proposition qui nous est faite, je demande à notre collègue : « Est-ce qu'il faudra changer de trottoir quand on verra, devant un établissement, des fumeurs en tirer une ? » Aujourd'hui déjà, devant des bureaux ou des bâtiments comportant des commerces et des bureaux, on peut voir des employés vite sortir dans la rue pour en tirer une. Qu'en sera-t-il par exemple aux arrêts de bus car certains fument une cigarette avant de monter dans le bus où c'est interdit ? Dès lors, il me paraît important que la commission planche sur tous ces aspects.

M. Philippe Vuillemin : — Pour répondre à mon collègue Dudt qui aime la bande dessinée *Lucky Luke*, je crains que ce ne soit une suprême ironie que de mettre un brin d'herbe dans le bouche de Lucky Luke, l'herbe étant une substance qui se fume également dans un contexte différent.

Je n'ai pas signé cette initiative et suis impressionné de voir que tous ceux qui ont pris la parole ne l'ont pas fait non plus. Où sont les 85 autres, mis à part celui qui est en face de moi ? Personnellement, j'ai un avis modéré et pense en tout cas que le débat doit être porté devant une commission. Je trouve normal de pouvoir manger sans que je bénéficie forcément des volutes de mon voisin. Cela fait partie des plaisirs de l'existence que de pouvoir manger et boire dans un endroit qui ne pue pas. Mais on doit aussi permettre — cela fait partie de la convivialité —, le cas échéant, de fumer un cigare, une pipe ou une cigarette dans ce qu'autrefois, au XIX^e siècle, on avait créé sans se poser trop de questions, les fumoirs.

Le débat mérite d'être fait afin de finir par trouver probablement une solution à la vaudoise qui contente pour une fois tout le monde, mais dans le bon sens du terme. Cela pour faire pièce à quelques excessifs, comme cet EMS lausannois

qui, ayant décrété que dorénavant on ne fumerait plus, avait acquis sans rire quatre chauffeuses pour les disposer sur la terrasse du toit afin que les personnes de 80 ans puissent aller fumer dehors l'hiver. Tout le monde aura compris que, pour une fois, ce n'était pas de la maltraitance puisqu'il y avait un intérêt supérieur encore bien plus grand qui était de cesser de fumer à l'EMS.

Personnellement, je ne ferai pas trop de considérations médicales. Il y aura toujours des confrères qui diront, à juste titre, que fumer n'est pas bon pour les poumons. D'autres confrères n'ont pas hésité à dire, lors d'une séance de post-formation à laquelle je participais, que la fumée serait un facteur de prévention pour la maladie de Parkinson. Imaginez qu'en 2025, un parkinsonien porte plainte contre l'Etat de Vaud pour l'avoir empêché de bénéficier des effets salvateurs de la fumée sur son Parkinson. Il faut laisser les docteurs s'écrire des mails parmi, écrire des articles entre eux, ils ont tous raison d'une certaine manière. Cette initiative a le mérite de poser les limites qu'on donne à la convivialité. Encore une fois, si je ne suis pas obligé de sentir la cigarette dans un bistrot, je m'en porterai bien. Cette initiative a donc ma sympathie, mais pas mon adhésion pleine et entière. C'est pourquoi je ne l'ai pas signée.

M. Jean-Pierre Grin-Michaud : — Dans ce débat, j'apporte mon total soutien à la position défendue par notre collègue Frédéric Haenni. S'il est certain qu'une majorité de nos concitoyens — aiguillonnés par une presse prolifique sur le sujet — souhaite une interdiction de la fumée dans les lieux fréquentés par le public, il n'y a à mon avis aucun sens à vouloir légiférer sur le plan vaudois alors que les Chambres fédérales s'apprêtent, cette année déjà, à régler cette question sur le plan fédéral. Une telle solution a l'avantage évident d'éviter la distorsion de concurrence que créerait la seule modification de la LADB, telle que proposée par l'initiative notre collègue van Singer.

Mon souci est surtout d'éviter des mesures dispendieuses aux nombreux petits établissements du canton, soit pratiquement un établissement vaudois sur deux qui réalise un chiffre d'affaires de moins de 300 000 francs et qui occupe deux employés au plus. Ce souci de préserver les petits établissements n'est pas propre à notre canton puisque, je vous le signale, des solutions plus logiques ont été prises dans des pays voisins. En Espagne par exemple, les établissements de moins de 100 m² ne sont pas touchés par l'interdiction de fumer et, en Belgique, ceux de moins de 62 m².

Il s'agit donc de ne pas se tirer une balle dans le pied en provoquant, par une législation outrancière, la fermeture d'établissements typiques que nous voulons protéger. J'en veux pour preuve la prise en considération du postulat de notre collègue Pierre Zwahlen et consorts pour la protection patrimoniale d'anciens

bistrot, pinte et autres établissements publics du canton. Un peu de cohérence, s'il vous plaît! Je vous invite à rejeter cette initiative.

M^{me} Odile Jaeger Lanore : — J'informe M. Vuillemin que j'ai signé l'initiative de M. van Singer. La lutte contre la fumée dans les lieux publics est un bon combat que je défends. Manger de délicieux filets de perche alors que ses voisins sont en train de fumer, c'est fortement désagréable. Mais j'aimerais bien que M. van Singer et tous ses amis écologistes soient aussi combatifs contre le cannabis. On a appris dernièrement que fumer trois joints équivalait à la consommation d'un paquet de cigarettes et les conséquences sur la santé chez les jeunes sont hélas reconnues. Alors, monsieur van Singer, à quand une initiative pour interdire le cannabis à l'école et dans d'autres lieux publics ?

M. Jean-Robert Yersin : — Ce que j'entends m'effare un peu. Il ne s'agit pas d'être incommodé ou de ne pas être incommodé, c'est un débat de santé publique. Il est prouvé que la fumée passive tue et que les coins non-fumeurs des cafés restaurants sont aussi efficaces que des coins non-pisseurs — excusez-moi du terme — dans une piscine. Chaque année, la fumée passive tue, dans ce canton comme ailleurs. Un exemple qui me tient à cœur est celui de la jeunesse. Tout le monde est d'accord pour faire de la prévention en faveur des jeunes. Des gymnasiens du Gymnase de Nyon, pour un travail de maturité, ont mis sur leurs vêtements des capteurs — cela existe — qui permettent de mesurer la quantité de nicotine — on pourrait prendre d'autres paramètres, ils seraient cohérents avec celui-ci — que l'on absorbe en demeurant un certain temps dans un établissement où l'on fume. Ils ont donc passé une petite soirée dans une discothèque. L'analyse des capteurs a montré qu'à la sortie, ces jeunes gens — non fumeurs, je le précise — avaient assimilé autant de poison que s'ils avaient fumé dix cigarettes. Voilà la réalité des faits.

Non, monsieur Koeb, lorsqu'on boit un verre de vin avec modération, cela ne nuit pas à sa santé et surtout, on n'intoxique pas son voisin qui boit une limonade. Par contre, quand on fume et qu'on envoie sa fumée dans le local, on empoisonne son voisin. Si une industrie rejetait autant de polluants que n'en rejette un fumeur, on prendrait des dispositions. Alors, ce combat d'arrière-garde m'effare car il s'agit de santé publique. La question financière que vous semblez mettre au cœur du débat n'est pas si importante. Pourquoi ? Parce qu'une étude très sérieuse faite après l'interdiction de la fumée à New York, basée simplement sur les charges fiscales, a montré que les recettes des établissements publics avaient augmenté à la suite de cette interdiction.

N'exagérez pas, monsieur Haenni ! Ne faites pas la bête, votre combat devient quelque peu désagréable. Vous avez bien lu le texte, il parle des établissements

et pas des lieux publics. Vous savez très bien, vous êtes intervenu à ce propos, que la question des cafétérias des écoles, des hôpitaux et autres lieux de formation est déjà traitée dans mon postulat, dont je sais que le traitement par le Département de la santé et de l'action sociale arrive à terme.

Il s'agit bien d'une question de santé publique, l'Etat a le devoir de protéger la santé de ses citoyens. Je vous invite à soutenir fermement cette initiative. D'autres personnes, beaucoup moins modérées que M. van Singer et le groupe de députés qui vous proposent ce texte, sont à l'œuvre, prêts à lancer une initiative populaire nettement plus dure que celle-ci. Il faut donc savoir ce que vous voulez.

M. Jean-Luc Chollet : — Il s'est dit beaucoup de choses déjà. Lorsqu'on parle de la fumée, inmanquablement, on évoque Lausanne et Philip Morris. Je déclare mes intérêts : à 57 ans, je n'ai encore jamais fumé une cigarette et j'espère finir mes jours ainsi. Mais je ne conteste pas le plaisir de chacun, pourvu que cela n'altère pas la santé de son prochain.

A propos de Philip Morris, le débat est un peu récurrent. N'oublions pas que 87 % du chiffre d'affaires de cette entreprise concerne des productions autres que celle des cigarettes qui ne représente que 13 %. Alors, entendant ces accusations récurrentes concernant le fait qu'on n'est pas très regardant sur la provenance des sous, j'aimerais demander ceci : comment veut-on avoir les moyens financiers pour pouvoir assumer les charges sociales qui sont les nôtres — qui, aux dires de ceux qui les demandent, sont en constante augmentation — et simultanément adopter une politique qui fait fuir les gros contribuables ? On me rétorquera que notre conscience ne pèse pas lourd et qu'à ce régime, pourquoi ne pas accepter des marchands de canons ?

Avant de sortir les gros arguments concernant Philip Morris, il faut avoir une idée de la corrélation entre l'argent qu'on souhaite — c'est normal — encaisser sous forme de fiscalité et celui qu'on redistribue par une politique sociale, que j'appuie, mais qui est onéreuse. Il faut arrêter, chaque fois qu'on prévoit une modification de quoi que ce soit, à Lausanne ou ailleurs, de tirer sur une entreprise qui est un des gros employeurs de Lausanne et qui, jusqu'à présent, n'a pas à rougir de sa situation.

M^{me} Fabienne Freymond Cantone : — Temporiser, appeler à la tolérance des uns et à la courtoisie des autres, la simple séparation entre fumeurs et non-fumeurs dans un même espace, voilà les solutions préconisées par l'industrie suisse de la cigarette, l'association Gastrosuisse ainsi que par l'Association suisse des firmes de chauffage et de ventilation pour les bâtiments publics. C'est une improbable triade qui tire à la même corde et qui passe complètement sous

silence le danger que constitue la fumée passive pour la santé des 100 000 personnes employées en Suisse dans des établissements tels que restaurants, bars ou discothèques. Une triade qui nie le fait que les deux tiers des clients, 90 % des non-fumeurs, se sentent incommodés par la fumée, avec comme stratégie pour eux d'éviter les locaux enfumés ou de les quitter prématurément. Nous parlons bien de locaux fermés, monsieur Perrin. Temporiser, disais-je, est bien le but recherché par l'association suisse des hôteliers et restaurateurs ; gagner du temps en voulant une législation fédérale plus longue à mettre en œuvre que des initiatives cantonales. Ce gain de temps est à ce point devenu ridicule que M. Haenni l'a bien compris, malheureusement désavoué par ses pairs suisses.

Il faut en effet rappeler que les employés veulent des restaurants et des bars sans fumée. Trois quarts d'entre eux, selon une enquête réalisée par Hôtel et Gastro Union, organisation professionnelle des employés de service, de l'accueil et de la cuisine veulent une interdiction totale de fumer dans les restaurants. La population suisse veut aussi une telle mesure. A preuve, les résultats sans nuance de l'enquête de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne : 71 % des Suisses ne fument pas et n'entendent pas subir la fumée passive. Enfin, même les restaurateurs se mettent à souhaiter une telle interdiction car ils veulent tous être logés à la même enseigne. Il est aussi prouvé maintenant, pour les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration, que des locaux sans fumée, tels qu'ils viennent d'être introduits avec succès en Norvège, en Irlande, en Italie et ailleurs, ne constituent pas un risque pour eux mais une chance. On a parlé de New York où les contributions fiscales des établissements publics ont augmenté de près de 10 % après l'interdiction de fumer dans leurs locaux. Une étude réalisée récemment en Suisse, à Bâle, a montré que les zones non-fumeurs sont aussi fréquentées que les zones fumeurs. Le chiffre d'affaires est identique dans les deux zones, mais les pourboires sont de 22 % plus élevés dans les zones non-fumeurs que dans les zones fumeurs.

Dans le Canton de Vaud, de nombreux cafetiers-restaurateurs se sont essayés à de vraies zones non-fumeurs, par exemple à Crissier, au Castel de Bois-Genoud ou à la pinte du Buffet de la Gare à Lausanne : ils ne reviendraient pour rien au monde sur leur décision, voyant clientèle et employés satisfaits.

On ne peut plus temporiser. Les mesures librement consenties ne servent à rien. C'est pourquoi le Tessin a imité l'Italie voisine en légiférant. Temporiser, c'est mettre des vies en danger. Ce sont aux cantons de montrer l'exemple à la Confédération qui n'a rien fait pour nous prouver que le délai du mois de septembre sera tenu. Voilà pourquoi il faut immédiatement envoyer cette initiative au Conseil d'Etat et suivre la tendance que nous avons choisie ces

derniers mois, c'est-à-dire faire tout ce qu'on peut au niveau cantonal pour éviter les problèmes dus au tabac : limiter la publicité, interdire sa vente aux mineurs et interdire de fumer dans les locaux de l'Administration cantonale et dans les locaux parapublics.

Le président : — Je signale que onze orateurs encore sont inscrits. Si chaque intervention est aussi longue que les précédentes, nous n'aurons pas fini avant midi.

M. Eric Bonjour : — Je m'exprime en mon nom et en celui des six députés UDC qui ont contresigné cette initiative, dont — c'est un petit clin d'œil — un récent ancien fumeur, M. Poncet. Je ferai quelques constats avant de vous demander de renvoyer cette initiative à une commission afin que vous puissiez tous avoir la même information avant de vous prononcer sur sa prise en considération, comme je le désire.

Une idée qu'à mon avis il faut combattre : nous ne sommes pas « contre les fumeurs ». Le plus petit dénominateur commun que j'ai entendu jusqu'à maintenant, c'est que nous voulons protéger le personnel des établissements publics. Les solutions divergent, certains les voient au niveau fédéral, d'autres au niveau cantonal, mais je pense que pour MM. Haenni, Yersin et autres, ces différentes solutions ne sont pas incompatibles, au contraire. La discussion en commission permettra peut-être de trouver des solutions.

Pourquoi des UDC sont-ils favorables à cette initiative ? Pour la simple et bonne raison que le seuil de tolérance à toute substance tabacole ne peut pas être délimité de manière claire. Certains mentionnent des études et autres, je les remercierais de donner leurs sources. Pourquoi sommes-nous favorables à cette initiative ? Eh bien, pour plusieurs raisons. Premièrement, à mon avis, elle n'engendrera pas de frais pour l'Etat ni pour l'économie, cela a été dit. Il y aura probablement un développement de la présence dans les restaurants dans notre canton. Deuxièmement, la distorsion de concurrence existe déjà. En effet, si on prend un établissement volontairement non-fumeurs comme Starbucks, en plein milieu de Lausanne — vous l'avez peut-être vécu aussi — des clients ne sont pas clients de Starbucks parce que c'est non-fumeurs. La distorsion de concurrence existe et dans les deux sens.

Dernière chose, je suis d'accord avec ceux qui disent que ce n'est pas un débat anti-industrie du tabac — nous nous tromperions de discussion ; il concerne la santé publique. En effet, on entend souvent dire que les fumeurs paient beaucoup d'argent à l'AVS par leur consommation tabacole et contribuent ainsi à payer les rentes AVS. Vous savez comme moi que ce qui coûte cher dans le cadre d'une maladie, c'est la dernière année de vie du patient malade. Cette

dernière année de vie pour les malades atteints de cancers, c'est ce qui péjore les coûts de l'assurance maladie. En adoptant des solutions, certes un peu restrictives mais qui protègent le personnel et nos concitoyens, je pense qu'elles auront une incidence positive sur les coûts de la santé. Je vous remercie de soutenir cette initiative et de la renvoyer à une commission pour discussion approfondie.

M. Yves Ferrari : — Je tâcherai d'être court pour répondre à vos souhaits, monsieur le président. Avant de vous faire part de quelques réactions par rapport à ce qui a été dit, je tiens à préciser que je soutiens pleinement les propos de M. Yersin car il s'agit bien évidemment d'un problème de santé publique.

Pour revenir sur les dernières paroles de M^{me} Jaeger-Lanore demandant quand le cannabis sera interdit, peut-être que je me trompe, mais aujourd'hui ce type de substance est interdit. Cela me permet de rebondir sur l'intervention de M. de Haller qui dit que l'Etat n'a pas à intervenir, que c'est du ressort des familles, de l'éducation, de faire comprendre à nos enfants que la fumée peut être dangereuse pour la santé. Si elle l'est effectivement pour les fumeurs, on peut le dire clairement à nos enfants — j'espère que les miens ne fumeront pas. On ne peut pas dire tout à fait la même chose pour ce qui est de la fumée passive, si ce n'est peut-être d'encourager à ne plus sortir dans les restaurants, les discos, les bars, etc. Il me semble qu'il y a un petit décalage par rapport à la position que certains ont vis-à-vis des drogues dures, et même du cannabis. Dans ce cas, on estime que l'Etat doit réglementer, mais quand il s'agit de la fumée passive, on considère que c'est aux familles d'intervenir.

J'ai été relativement surpris d'entendre notre collègue Koeb — il n'est malheureusement pas présent en ce moment — dire que c'est son plaisir de boire un verre de cognac en fumant un bon cigare. Eh bien, j'aimerais dire que, si je suis à côté, ce n'est en tous cas pas le mien de plaisir. Cela ne me gêne pas qu'il boive son petit verre, mais les émanations de son cigare sont plutôt dérangeantes pour les non-fumeurs. Il nous dit également que la publicité est très bien réglementée, je rappelle qu'une motion de notre collègue van Singer, auteur de la présente initiative, a été déposée il y a quatre ans ; la commission et le Grand Conseil l'ont renvoyée au Conseil d'Etat et, à ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse.

Je terminerai en m'adressant à nos collègues Grin-Michaud et Haenni, dont les propos se rejoignent, l'un disant qu'il faut légiférer au niveau national pour éviter les distorsions intercantionales, l'autre disant que ce n'est pas au niveau cantonal qu'il faut gérer ce problème. Je relève un fait quelque peu surprenant : quand on parle — vous me direz que c'est un autre débat, néanmoins on ne peut

pas faire du fédéralisme à la carte — de l'imposition, je ne suis pas sûr que les partis de nos deux collègues soutiennent une imposition qui serait décrétée par la Berne fédérale. Là justement, la distorsion cantonale vous arrange bien, notamment pour essayer de faire en sorte qu'au niveau cantonal, l'économie se porte mieux. Eh bien, finalement, avec cette initiative, c'est un peu la même chose : on vise le bien-être des personnes à travers un problème de santé publique. Quel que soit le sort qui sera réservé à cette initiative, qu'elle soit renvoyée directement au Conseil d'Etat ou qu'elle passe par une commission, je vous engage à la soutenir.

M. Jean Martin : — La recherche de l'intérêt commun, du juste rôle des pouvoirs publics, a été une des choses qui m'ont passionné — je peux le dire — dans mon activité professionnelle. Je ne dis pas que j'y suis arrivé, ni que je sais définir le juste rôle des pouvoirs publics entre liberté individuelle, rôle de la famille, de l'éducation, et de mesures normatives de droit public. Je ne prétends jamais avoir forcément raison et respecte celles et ceux qui prétendent qu'avec une telle initiative, on va trop loin. Mais je ne suis pas de leur avis ! Je juge qu'il est dans l'intérêt commun d'admettre cette initiative et je la soutiens.

Permettez-moi de rappeler que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dit que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Poser cette question en rapport avec le tabagisme passif, c'est y répondre. La liberté des non-fumeurs de ne pas être enfumés est au moins aussi grande que celle des fumeurs d'enfumer leur voisinage. A entendre certains collègues, on se demande s'ils admettent cela.

J'apprécie l'humour de notre collègue Philippe Vuillemin, mais je déplore vraiment des remarques comme celle qu'il a faite au sujet d'éventuels effets positifs du tabagisme, sans donner aucune indication sur des éléments qui permettraient une quelconque appréciation quantitative de la situation. Est-il sérieux, cher confrère, par une intervention désinvolte, de mettre en balance 8 000 à 10 000 décès par an dans ce pays, soit un sixième des décès, dus au tabagisme et l'éventualité que la consommation de tabac puisse retarder l'apparition d'un ou de quelques cas de maladie de Parkinson ? Tout de même !

Une précision enfin en rapport avec la remarque de notre collègue Dudt à propos d'une grande multinationale du tabac qui aurait corrompu un professeur affilié à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Genève. Il n'y a pas lieu ici d'utiliser le conditionnel. Cette multinationale a corrompu le professeur en question, l'affaire est montée récemment jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné raison à ceux qui avaient mis en évidence ladite corruption.

M. Michel Cornut : — J'attire l'attention de M. Chollet et de quelques autres sur le fait que, pour la collectivité, les coûts engendrés par le tabagisme sont infiniment supérieurs au produit de l'impôt prélevé sur l'activité de quelques cigarettiers. Je suis atterré qu'on puisse avancer de tels arguments et mettre dans la même balance la vie des personnes et les intérêts économiques de quelques cigarettiers dont les pratiques et la morale ont été très sérieusement mises en cause au cours de ces dernières années. Je suis choqué d'entendre ce type d'arguments dans ce débat.

M. Michel Borboën : — J'ai signé l'initiative parce que toute démarche allant dans ce sens est à soutenir. Mais je trouve qu'elle est un peu trop ambitieuse et reconnais qu'elle va causer d'énormes problèmes d'application. Personnellement, je serais favorable à des mesures directement applicables et depuis plusieurs années, je m'étonne qu'elles ne soient pas prises. Le canton pourrait très bien — j'espère qu'il le fera — interdire la fumée dans les bâtiments directement sous sa responsabilité, comme ceux de l'Administration, dans les écoles et dans les hôpitaux. Là, il me semble que cela ne souffre aucune exception. J'espère qu'en examinant le postulat de notre collègue Yersin on arrivera à un résultat immédiat qui débouchera sur une interdiction de la fumée sans gêner beaucoup de personnes. D'autres pays l'ont fait, je l'ai vécu personnellement au Québec où cela ne pose aucun problème.

M^{me} Claudine Dind : — Je suis l'une des 85 signataires de cette initiative. J'ai envie de dire que l'adage « autre canton, autre mœurs » se révèle exact aujourd'hui. J'ai pu lire la réaction du président de GastroTicino, M. Claudio Belloli, qui, après l'acceptation de « l'initiative anti-tabac » au Tessin, s'est réjoui de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi interdisant la fumée dans les restaurants et dans les discothèques. A la question « Pensez-vous que l'exemple tessinois va donner des idées aux patrons d'autres cantons ? », il a répondu quelque chose de très intéressant qui peut aussi intéresser M. Haenni, à savoir : « Je ne pense pas que, sans loi, les choses peuvent changer car les restaurateurs ont peur de perdre leur clientèle s'ils sont seuls à avoir un établissement non-fumeurs. » Et M. Belloli poursuit : C'est pourquoi les recommandations de GastroSuisse qui misent sur l'initiative personnelle ne fonctionnent pas. Nous avons essayé ce système pendant des années sans succès. Il est vrai que le Canton du Tessin a été longtemps à l'avant-garde. Le seul moyen de bannir la fumée des établissements publics est de loger tout le monde à la même enseigne grâce à une loi contraignante. »

M. Michel Renaud : — J'annonce mes intérêts : je fumais une trentaine de cigarettes par jour jusqu'en 1973 ; depuis lors, je n'en ai plus touché. Je ne suis donc pas concerné autrement que par la fumée passive. Je n'ai pas signé cette

initiative et suis assez convaincu qu'on ne règle pas les problèmes d'une société avec des interdictions. C'est la responsabilité de chacun de choisir les lieux qu'il veut fréquenter, les gens qui vous soufflent la fumée à la figure ou pas et d'essayer, une fois, de laisser un peu de liberté de mouvement. Les pressions et le stress qu'on vit dans le milieu professionnel provoquent probablement plus de cancers et de risques coronariens que la fréquentation de quelques amis qui ont la fâcheuse tendance à fumer un cigare à la fin d'un repas. Je suis absolument d'accord, les problèmes de nocivité et de santé liés au tabac existent. Ayant beaucoup utilisé les chemins de fer, j'ai vécu la diminution de la fumée au travers de ces trente dernières années. Je pense qu'on arrive à résoudre ces problèmes en restant un peu tranquille et sans, une fois de plus, enlever des libertés. Je ne soutiendrai donc pas cette initiative.

M. Jean-Paul Dudt : — Je remercie le Dr Martin d'avoir levé le doute sur le conditionnel que j'ai utilisé et j'aimerais adresser une courte duplique à notre collègue Jean-Luc Chollet pour qui Philip Morris n'aurait plus grand-chose à voir avec les cigarettes. Permettez-moi, cher collègue, de vous citer *Economie lausannoise*, revue de la Société industrielle et commerciale de Lausanne qui, il y a un certain temps, a consacré un article à Philip Morris : « La raison pour laquelle le quartier général de la firme s'est distancé des Etats-Unis n'est un secret pour personne, la lutte anti-tabac s'y est développée comme nulle part ailleurs. » Je crois, cher collègue, que c'est clair.

M. Frédéric Haenni : — Dans le prolongement de l'intervention de notre collègue Odile Jaeger Lanore, permettez-moi d'ajouter quelques mots. Il est effectivement très surprenant, dans ce débat, de constater l'incohérence notoire de l'initiateur. Je rappelle à M. le député Christian van Singer, à l'origine du dépôt de cette initiative, les propos récents qu'il a tenus au sujet de la loi sur la culture et le commerce du chanvre : « Combien de personnes supplémentaires, combien d'emplois à plein temps en plus faudra-t-il engager pour l'application de cette loi ? » Plus loin encore, il estime que si leur utilisation — je suppose qu'il parle des joints — est faite par des adultes éclairés, il pense que légiférer à outrance ne constitue pas une solution. N'y a-t-il pas là, je vous le demande, une incohérence criante ? Comment peut-on tolérer la fumée du cannabis et lutter contre celle de la cigarette ?

M. Christian van Singer : — Je peux rassurer M. Haenni et M^{me} Lanore, il y a une parfaite cohérence dans mes propos et dans mes initiatives. Je pense que tout prohibitionnisme est néfaste et ne fait que renforcer des mafias. Je n'aurais effectivement pas l'idée d'interdire le tabac et la vente de cigarettes à tout le monde car cela créerait un marché noir. De même, je ne le cache pas, tout en n'étant moi-même pas fumeur de joints, je trouve absurde d'interdire la

consommation d'herbe par des adultes. Néanmoins, j'estime qu'il ne faut pas faire de publicité pour le tabac visible sur le domaine public, pas plus qu'il ne faudrait faire de la publicité pour telle ou telle marque de joints, si un jour leur consommation devenait légale.

Vous aurez remarqué qu'il ne s'agit pas d'interdire la fumée du tabac mais la fumée tout court dans les établissements publics. Donc, même si un jour fumer des joints était légal, on ne pourrait pas les fumer, pas plus que des cigarettes, dans les cafés, restaurants, discos et autres.

Sur le fond de la question, on sait depuis cinquante ans que la fumée passive est nocive. Mais pendant ces cinquante ans, l'industrie du tabac a payé des chercheurs pour dresser un rideau de fumée devant cette réalité ; des chercheurs qui ont montré que non, que ce n'était pas si grave. Et maintenant l'un d'entre eux annonce que la consommation de tabac permettrait de lutter contre la maladie de Parkinson. C'est merveilleux ! Ce n'est qu'un rideau de fumée. La vérité a maintenant éclaté au grand jour : la fumée passive est nocive. Alors, bien sûr, si le Conseil d'Etat le demande, ou si une majorité d'entre vous le décide, on renverra cette initiative au Conseil d'Etat et on perdra encore quelques mois supplémentaires. Pourquoi ? Peut-être pour défendre les intérêts des multinationales du tabac. Je répète que ce n'est pas une initiative contre le tabac. On perdra peut-être ces mois parce que certains cafetiers-restaurateurs ont la fausse idée que cette initiative va contre leurs intérêts. En réalité, dans les pays qui appliquent de telles interdictions, on voit qu'elles ne nuisent pas aux cafetiers-restaurateurs. En Italie, environ 4 % seulement des cafetiers-restaurateurs ont aménagé des fumeurs — j'utilise ce terme comme raccourci, il n'apparaît pas dans le texte de l'initiative qui ne parle que de locaux pour fumeurs ; soyez rassurés, je n'ai pas envie de fumer les consommateurs de tabac pour en faire des jambons. Dans les autres établissements, si vraiment quelqu'un ne peut s'en passer, il sort pour aller fumer dans la rue, ce n'est pas une catastrophe.

Cette initiative n'est pas excessive. Le Conseil d'Etat jugera peut-être bon de nous soumettre un contre-projet, il pourrait alors y avoir discussion en commission puis débat. J'estime pourtant qu'on peut renvoyer directement l'initiative au Conseil d'Etat pour gagner du temps. Si vous en décidez autrement, j'espère qu'on n'attendra pas quatre ans comme pour l'interdiction de la publicité du tabac visible depuis le domaine public. Je rappelle que vous avez appuyé une motion allant dans ce sens il y a plus de quatre ans, pour protéger notamment la jeunesse de cette publicité en faveur du tabac. Les services de M^{me} Maurer, ou M^{me} Maurer elle-même, ont réussi à bloquer cette motion pendant quatre ans, je trouve cela déplorable et j'espère que de telles

manœuvres dilatoires ne se répéteront pas pour la présente initiative et qu'on pourra aller de l'avant.

M. Jean-Robert Yersin : — Ceux qui ont suivi de près les dossiers sur le tabagisme auront vu avec intérêt que l'une des stratégies proposées par le lobby du tabac consiste à expliquer à leurs défenseurs, quand sur le fond on n'arrive plus à argumenter, comment il faut essayer de détruire les personnes qui présentent des arguments en faveur de la lutte contre la fumée passive. Eh bien, il faut croire que M. Haenni a bien retenu la leçon, compte tenu de sa dernière intervention. Je le déplore.

M^{me} Doris Cohen-Dumani : — J'interviens parce que plusieurs personnes ont dit à cette tribune qu'on ne sanctionnait pas les fumeurs de cannabis. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Il est bien entendu qu'on les sanctionne. Dernièrement même, en ville de Lausanne, un établissement a été fermé pour des raisons de consommation de cannabis et aussi de trafic de drogue.

Je soutiendrai naturellement cette initiative parce que, aujourd'hui, il devient de plus en plus difficile de trouver des endroits où on est assuré de pouvoir manger sans subir les conséquences de la fumée, qu'on soit avec des petits enfants ou des femmes enceintes. C'est un vrai parcours du combattant. Il est peut-être regrettable d'en arriver à une interdiction, comme plusieurs personnes l'ont dit, mais il faut vraiment prendre des mesures. Quand on voit que plusieurs pays d'Europe l'ont fait, on peut imaginer que notre canton de Vaud puisse aller dans la même direction.

M. Dominique Kohli : — Je suis choqué, d'une part par la longueur de ce débat et, d'autre part, par les propos complaisants de M. van Singer au sujet de l'herbe, du cannabis et de ses effets. Je suis non fumeur et suis aussi gêné par le comportement et l'attitude de certains fumeurs. Mais je suis peut-être encore plus gêné par notre incapacité à inventer des manières de vivre ensemble et de respecter mutuellement nos habitudes et notre manière de fêter socialement les moments importants de la vie que sont les repas et certaines activités. Je vous invite à cesser maintenant ce débat et à renvoyer cette initiative à une commission. L'importance du sujet, et aussi les tensions qu'il suscite, font que seul un vrai débat en commission permettra peut-être de trouver de quoi sauver cette initiative qui comporte sans doute des éléments complètement excessifs la rendant inacceptable.

M. Charles-Louis Rochat, conseiller d'Etat : — La passion affichée dans les différentes interventions, ainsi que la nécessité pour le parlement d'avoir connaissance des actions entreprises et de celles en cours au niveau du Conseil d'Etat, me font demander un renvoi de cette initiative en commission.

La discussion est close.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.

(Note: objet pour la session de septembre 2006.)
